

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 30 MAI 2024

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, jeudi trente mai le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.
Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE,
Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Adjoint
M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN,
Mme Anita TURPIN, Mme Nicole JOX-BALUTEAU, M. Simon EL HELOU, Mme Maryline BEDUNEAU,
M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN,
Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, Conseillers

Absents excusés :

Mme Chrystel BERTRON a donné pouvoir à Mme Séverine GABORIAU
M. Johan CHARRUAU a donné pouvoir à Mme Christine HUU
M. Bernard BLIN a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Bernard GALLIOU a donné pouvoir à M. Thierry TASTARD
Mme Sarah CLAUDEAU a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE
M. Laurent DANIEL a donné pouvoir à M. Ivain BIGNONET

Absents :

M. Damien PLAINCHAULT, Conseiller

Secrétaire de séance : Mme Nathalie HERSANT

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19h.

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir, et constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

Mme Nathalie HERSANT est désignée secrétaire de séance.

De 00h02'30" à 00h19'40" : Echanges entre M. le Maire, M. Vicente, M. Bignonet, Mme Raimbault et M. Lefebvre.

Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

M. Le Maire demande s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la dernière séance.

Aucune observation n'ayant été relevée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

I - SPORT - TARIFS - Equipements communaux, équipements sportifs et matériel à compter du 8 juillet 2024

(Rapporteur : M. VICENTE)

La commission propose une augmentation des tarifs de location de salle et de matériel au niveau de l'inflation (indice IPCH harmonisé de janvier à décembre 2023) soit une hausse moyenne de 4,1%.

Ils seront applicables à compter du lundi 8 juillet 2024.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Sport du 13 mai 2024 ;

Je vous propose d'adopter, à compter du lundi 8 juillet 2024, les tarifs suivants :

TARIFS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune, les élèves des écoles élémentaires et maternelles de la commune.

Tarifs spécifiques pour les autres scolaires commune et hors commune.

	L'heure		La journée		L'année sportive	
	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
Salles de sports						
Halls de sports	40,00 €	42,00 €	155,00 €	161,00 €		
Salles spécifiques (Préfa Danse, dojo, tennis de table, gymnastique)	35,00 €	36,00 €	134,00 €	139,00 €		
Vestiaires à l'unité	19,00 €	20,00 €	69,00 €	72,00 €		
Sites extérieurs						
Terrain synthétique des Ardoises	42,00 €	44,00 €	165,00 €	172,00 €		
Terrain en herbe des Ardoises	42,00 €	44,00 €	165,00 €	172,00 €		
Terrain de pétanque couvert	24,00 €		91,00 €			
Terrains de pétanque extérieurs	19,00 €		69,00 €			
Piste d'athlétisme	23,00 €	24,00 €	87,00 €	91,00 €		
Vestiaire à l'unité	22,00 €	23,00 €	82,00 €	85,00 €		
Eclairage	7,00 €	7,50 €	24,00 €	25,00 €		
Clubs affiliés à des fédérations corporatistes et associations d'entreprises						
Vestiaires	12,00 €	13,00 €			484,00 €	504,00 €
Stades + vestiaires	15,00 €	16,00 €			747,00 €	778,00 €
Salles + vestiaires	18,00 €	19,00 €			979,00 €	1 019,00 €

TARIFS MATÉRIELS

Gratuité pour les associations identifiées comme partenaires de la commune.

Prêt du barnum exclusivement destiné aux associations de la commune et dans le cadre des fêtes des voisins sur la commune.

	Forfait 3 jours		Perte ou dégradation	
	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
Chaise (unité)	3,50 €	3,70 €	39,80 €	41,40 €
Barrière (unité)	6,90 €	7,20 €	136,70 €	142,30 €
Chariot de 10 tables	116,30 €	121,00 €	191,50 € / table	199,50 € / table
Praticable (2 x 1m) Pour 3 jours (unité)	17,00 €	18,00 €	533,00 €	555,00 €
Par jour supplémentaire	6,90 €	7,20 €		
Grille d'exposition Pour 3 jours (unité)	5,70 €	6,00 €	75,20 €	78,20 €
Barnum (unité)	Gratuit	Gratuit	5 461,00 €	5 685,00 €
Caution	1 074,90 €	1 119,00 €		
Mange-debout (unité)	5,70 €	6,00 €	66,00 €	69,00 €

SCÈNE MOBILE de 55 m²

FORFAIT 16 heures (Montage et démontage basique dont 4h gratuites)		Par heure et par personne supplémentaire intervenant au montage		PERTE OU DÉGRADATION	
2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
635,00 €	661,00 €	29,00 €	30,00 €	56 963,00 €	59 298,00 €

TARIFS DES SALLES

Gratuité pour les associations bartholoméennes identifiées comme partenaires de la commune.

SALLES POUR LES BARTHOLOMEENS		Groupements / Sociétés / Syndics / Partis politiques*				Particuliers			
		Soirée dansante Réunion / repas		Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation		Vin d'honneur de mariage (forfait 8 h)		Journée	
Salles municipales	Capacité	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024	2024/2025
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	559,00 €	582,00 €	281,00 €	293,00 €	245,00 €	255,00 €		
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	423,00 €	440,00 €	212,00 €	221,00 €	160,00 €	167,00 €		
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	212,00 €	221,00 €	106,00 €	110,00 €	67,00 €	70,00 €		
Le samedi forfait de 9h00 à 2h00								318,00 €	331,00 €
Le dimanche et jour férié forfait de 9h00 à 22h00								280,00 €	291,00 €
Du samedi 9h00 au dimanche 22h00 (Pas d'utilisation entre 2h00 et 7h00)								557,00 €	580,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	212,00 €	221,00 €	106,00 €	110,00 €	86,00 €	90,00 €	87,00 €	
Salles 51 place Jean XXIII :									
Petite salle	12			39,00 €	41,00 €				
Grande salle	24			64,00 €	67,00 €				
Maison de la Paperie	50			74,00 €	77,00 €				
Salle de convivialité de la Venaiserie	50			74,00 €	77,00 €				

*sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuité

SALLES POUR LES HORS COMMUNE (Groupements/Sociétés/Syndics/Partis politiques*/Particuliers)		<i>Soirée dansante Réunion / repas</i>		<i>Réunion (1/2 journée) Sans repas ni collation</i>		<i>Vin d'honneur de mariage (forfait 8 h)</i>	
	Capacité	2023/2024 4	2024/2025	2023/2024	2024/2025	2023/2024 4	2024/2025
Salle de réception Gemmetrie (fermeture 1 H)	300	701,00 €	730,00 €	351,00 €	365,00 €	324,00 €	337,00 €
Salle culturelle de la Cressonnière (fermeture 2H)	200	490,00 €	510,00 €	248,00 €	258,00 €	217,00 €	226,00 €
Salle de réception de la Cressonnière (fermeture 2H)	80	281,00 €	293,00 €	144,00 €	150,00 €	114,00 €	119,00 €
Salle Pierre Audouys (fermeture 1H)	100	281,00 €	293,00 €	144,00 €	150,00 €	109,00 €	113,00 €
Petite Salle du 51 place Jean XXIII	12			41,00 €	43,00 €		
Grande salle du 51 place Jean XXIII	24			88,00 €	92,00 €		

*sauf pendant les périodes électorales officielles = gratuité

CAUTIONS DIVERSES

CAUTIONS DIVERSES	2023/2024	2024/2025
Salle	443,00 €	461,00 €
Ménage	443,00 €	461,00 €
Vidéoprojecteur	443,00 €	461,00 €
PC portable	632,00 €	658,00 €
Ecran	380,00 €	396,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

II - ÉDUCATION ENFANCE – CONTRAT D'ASSOCIATION - DÉTERMINATION DE LA PARTICIPATION 2024 POUR L'ÉCOLE PRIVÉE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ET TARIFS APPLICABLES POUR LES ÉLÈVES HORS COMMUNES DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE (ALM) - OGEC

(Rapporteur : Mme HUU)

Pour rappel, la participation financière des communes revêt un caractère obligatoire pour les écoles privées sous contrat d'association. Le montant de la participation communale est calculé par référence aux dépenses de fonctionnement des classes correspondantes de l'enseignement public. La contribution versée par la commune est appelée « forfait communal ».

Chaque année, un calcul est établi afin de verser aux écoles Sainte-Marie et Saint-Guillaume le montant de la participation de la ville aux frais de fonctionnement.

Ce calcul permet également de fixer le tarif applicable aux élèves hors communes de la communauté urbaine.

Le conseil délibère :

Vu l'article 7 du décret n°60-389 du 22 avril 1960, modifié par l'article 3 du décret n°78-147 du 8 mars 1978 et par la loi du 13 août 2004 ;

Vu la délibération du 14 mars 1984 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Sainte-Marie ;

Vu la délibération du 9 août 1985 autorisant la signature d'un contrat d'association entre la commune et l'école Saint-Guillaume ;

Considérant l'avis de la commission Education-Enfance du 13 mai 2024 ;

Considérant qu'il convient, comme pour les années précédentes, de fixer le montant de la participation financière de la ville pour l'année en cours ;

Je vous propose :

- d'attribuer à l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) une participation annuelle de :
 - 1 796 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en maternelle
 - 498 € par élève domicilié à Saint-Barthélemy-d'Anjou et scolarisé en élémentaire
- de fixer la périodicité de versement de cette participation sur une base de trois périodes : mars 2024 (avance), juin 2024 et décembre 2024
- d'appliquer ces mêmes tarifs aux communes hors communauté urbaine d'ALM ayant des élèves qui fréquentent par dérogation les écoles bartholoméennes et qui ne rentrent pas dans les critères de scolarisation retenus

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 27 voix pour, Mme RENIER s'étant absentée de la salle au moment du vote.

III - ÉDUCATION ENFANCE – CONVENTION - CAF - AVENANT FONDS LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT ACCESSIBILITÉ LOISIRS ENFANCE (FLA ALE)

(Rapporteur : Mme HUU)

Le Fonds Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLA ALE) est un dispositif de financement sur les fonds locaux de la Caf de Maine-et-Loire mis en place depuis 2005. Celui-ci apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires accueillant des enfants de familles à revenus modestes pendant les périodes de vacances.

La Caf de Maine-et-Loire a élargi ce dispositif en 2020 à l'accueil périscolaire du mercredi pour les enfants de 3 à 11 ans.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du lundi 13 mai 2024 ;

Considérant que la ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou est éligible à ce dispositif puisqu'elle applique le barème départemental pour toutes les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 600 euros ;

Considérant que l'accueil de loisirs Planète Enfants accueille pendant les vacances scolaires et le mercredi des enfants âgés de 3 à 11 ans en respectant la plus entière neutralité ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention FLA ALE conclue avec la CAF, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, tel que joint en annexe, et à prendre toutes les mesures d'application nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - ÉDUCATION ENFANCE – SUBVENTION – RÉGULARISATION SUBVENTION À L'ASSOCIATION PIGEON VOLE

(Rapporteur : Mme HUU)

Dans le cadre de la convention d'objectifs conclue entre la Ville et l'association Pigeon Vole, il est prévu que les investissements réalisés par la Ville sur la crèche sont en partie supportés par l'association via une réduction de la subvention de fonctionnement.

Les aménagements réalisés en 2023 ont bénéficié d'une subvention de la Caf de Maine-et-Loire.

Par ailleurs, il convient de retrancher le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) des montants à supporter par l'association.

Aussi, les subventions 2023 et 2024 ont été amputées de 849 € de plus que ce que prévoit ce nouveau calcul de reste à charge.

Il est proposé de verser à l'association une subvention de régularisation d'un montant de 1 698 € (849 € x 2 années).

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 13 mai 2024 ;

Je vous propose d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 1 698 € à l'association Pigeon Vole.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - INSTALLATION CLASSÉE - SPIE BATIGNOLLE LE FOLL TP - IMPLANTATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE À CHAUD DE MATÉRIAUX ROUTIERS À TRÉLAZÉ - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

La société SPIE BATIGNOLLES - LE FOLL TP prévoit d'implanter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers au sein d'une plateforme appartenant à la société TPPL, sur une emprise d'environ 15 000 m². Le terrain d'implantation est situé sur la parcelle AK 0155 sur la commune de Trélazé, dans le département du Maine-et-Loire.

L'implantation de la centrale sera temporaire, pour la durée du chantier d'entretien des chaussées. Cela concerne les travaux d'entretien des chaussées du PK 0 au PK 14 sur l'A87-N et du PK 34 au PK 56 sur l'autoroute A87. La production d'enrobés est estimée à 80 000 tonnes.

Le début de la production prévisionnel est le 10 juin 2024 pour finir au mois de décembre 2024 (fin prévisionnelle).

Le site comprendra :

- un parc à matériaux avec des zones de stockage de sable, de granulats et de fraisats
- une centrale d'enrobage mobile de capacité unitaire de production 450t/h, composée de trémies prédoseuses, d'un tambour sécheur/malaxeur/recycleur de puissance thermique 19 MW fonctionnant au fioul lourd TBTS, d'un filtre à manches et sa cheminée, et de trémies de stockage des enrobés produits
- un parc à liants avec les stockages de bitume, de filler, de fioul lourd TBTS, de fioul domestique et de gazole de non routier
- des installations annexes (distribution de GNR pour les chargeuses, installation de chauffage par fluide caloporteur, transformateur électrique, compresseurs d'air, groupe électrogène)
- des locaux préfabriqués accueillant bureaux, réfectoire et vestiaires
- des stockages de produits divers sur rétention individuelle : émulsion de bitume, additifs routiers, anti-collant pour bitume et neutraliseur d'odeurs
- Bâche incendie de deux fois 60 m³ soit 120 m³,
- Bassin étanche de tamponnement des eaux pluviales et de rétention incendie (190 m³).

Aucun défrichage n'est nécessaire sur la plateforme, celle-ci étant déjà stabilisée.

Le projet est soumis à Enregistrement au titre de la rubrique n°2521-1 (enrobage de matériaux routiers à chaud) de la nomenclature des ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement). L'intégralité du dossier est accessible via le lien transmis aux conseillers municipaux.

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

Le conseil délibère :

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L512-7 à L512-7-7 et R 512-46-1 et suivants ;

Vu l'arrêté DIDD – 2024 – n° 78 du 23 avril 2024 relatif à l'ouverture d'une enquête publique, dans le cadre d'une demande effectuée par la société SPIE BATIGNOLLES LE FOLL TP, sise 109 rue des Doves à CORNEVILLE-SUR-RISLE (27500), en vue d'obtenir une autorisation d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers sur une plateforme appartenant à la société TPPL, située sur le parcelle AK 0155 sur la commune de Trélazé, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et en vue d'anticiper certains travaux avant l'obtention de l'autorisation environnementale, et fixant l'ouverture de l'enquête publique le mardi 21 mai 2024 à 8h45 et la clôture le mardi 18 juin 2024 à 17h00, en mairie de Trélazé ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Ecologie du 14 mai 2024 ;

Considérant que le dossier présente un fonctionnement du dispositif de centrale en journée et un fonctionnement de nuit annoncé comme occasionnel, alors que les travaux de réfection de chaussée autoroutière seront vraisemblablement et majoritairement exécutés en période nocturne ;

Considérant que l'implantation de la centrale d'enrobage sur la parcelle AK 0155 est proche des habitations, et qu'au regard des 2 sections de chantiers prévues sur l'A87 nord à Angers et l'A87 à Cholet, la localisation de cette centrale d'enrobage pourrait être centralisée entre ces 2 secteurs, afin de répondre aux enjeux de décarbonation concernant les déplacements des poids lourds pour la livraison et l'approvisionnement des enrobés, et ainsi aurait pu être éloignée des habitations ;

Considérant que les données de la station de météorologie présentes dans le dossier indiquent que les vents dominants sont majoritairement dans le sens Sud-Ouest, alors que l'expérience de l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) existante (à savoir la valorisation des déblais de schiste en paillis d'ardoises) démontre que des vents du Sud et du Nord apportent des poussières sur les habitations situées au nord du projet, et au-delà de la voie ferrée, et que le projet prévoit des extractions d'odeurs avec une cheminée d'une hauteur de 17 mètres, notamment en période estivale ;

Considérant que le dossier ne précise pas la nature, le statut du contrôleur, le périmètre et les types des mesures, ni la fréquence de l'ensemble des contrôles périodiques ;

Considérant que le dossier comporte des incohérences dans son contenu, notamment dans le document PJ19, dans lequel le projet aborde dans la rubrique « trafic » des approvisionnements par « voie ferrée », dans la rubrique « Eau », des usages d'eaux limités au personnel, alors que la rubrique « Air » évoque le principe d'arroser les pistes et les roues de camions pour limiter les poussières ;

Considérant que l'avis de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou est sollicité sur cette demande d'enregistrement ;

Je vous propose d'émettre un avis défavorable.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - TECHNIQUE / URBANISME – CONVENTION ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDE DE RÉSEAU D'ÉLECTRICITÉ - RUE DU GÉNÉRAL DE LAAGE
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

L'entreprise GEOFIT INGENIERIE TOPOGRAPHIQUE, pour le compte du gestionnaire ENEDIS, doit réaliser des travaux d'extension d'alimentation en distribution d'électricité publique pour le raccordement d'un immeuble collectif au droit des numéros 17 et 19 rue du Général Delaage.

Le conseil délibère :

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire et Ecologie du 14 mai 2024 ;

Considérant la demande de l'entreprise GEOFIT INGENIERIE TOPOGRAPHIQUE, pour le compte du gestionnaire ENEDIS, reçue le 6 mai 2024, concernant des travaux d'extension d'alimentation en distribution d'électricité publique pour le raccordement d'un immeuble collectif au droit des numéros 17 et 19 rue du Général Delaage ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire d'établir une convention de servitude avec ENEDIS ;

Considérant que le tracé envisagé se situe notamment au droit des parcelles AN 947 et AN 1122, propriétés communales ;

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude, telle que jointe en annexe, et tous les documents y afférents si nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - CULTURE - MÉDIATHÈQUE - TARIFS 2024 / 2025
(Rapporteur : Mme GABORIAU)

La médiathèque de La Ranloue est un service public de proximité et reste la première porte d'entrée vers la culture pour les Bartholoméens ainsi qu'un réel espace de mixité sociale.

Il est proposé au conseil municipal de voter la reconduction des tarifs d'adhésions à la médiathèque de La Ranloue.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 13 mai 2024 ;

Considérant que la collectivité souhaite reconduire les tarifs d'adhésions à la médiathèque ;

Je vous propose d'adopter les tarifs de la médiathèque à compter du 01/09/2024 comme suit :

	2024 / 2025	
	Commune	Hors commune
Moins de 18 ans, lycéens, étudiants, demandeurs d'emploi ou inscrits aux minima sociaux	gratuit	
18 ans et plus	12 €	30 €
Professionnels de la petite enfance, associations	Gratuit	25 €
Autres collectivités		25 €

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VIII - CULTURE - TARIFS - BILLETTERIE DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV) 2024 / 2025

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

Pour la saison passée, les tarifs de formules d'adhésions permettant au public de marquer son soutien au THV et ouvrant droit à un tarif préférentiel ont été réajustés.

Afin d'harmoniser l'ensemble de la billetterie sans impacter fortement le public, il est important de réévaluer des tarifs n'ayant pas été modifiés l'année dernière.

De plus, le festival Zone de Turbulences est programmé lors de la prochaine saison, il est donc nécessaire de voter des tarifs spécifiques à cet événement.

A l'appui de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de voter les évolutions de la billetterie.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 13 mai 2024 ;

Considérant que la collectivité souhaite réévaluer une partie des tarifs qui n'avaient pas évolué l'année passée ;

Je vous propose d'adopter les tarifs du THV comme suit pour la saison 2024 / 2025 :

TARIFS TOUT PUBLIC HORS ADHESION

SPECTACLES	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Tarif plein Aucune réduction	22 €	22 €
Tarif partenaire Carte Cézam, adhérent/abonné : Le Quai, Théâtre des Dames, Théâtre du Champ de Bataille, Le Cargo, Villages en Scène, Le Chabada, T.MA, Saison culturelle de Loire-Authion, Musée d'Angers	18 €	18 €
Tarif groupe A partir de 8 personnes	14 €	14 €
Tarif réduit -18 ans, étudiant -26 ans, allocataire de minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS...), demandeur d'emploi, intermittent du spectacle, famille nombreuse avec enfants encore à charge	10 €	10 €
Tarif réduit + Proposé lors d'opérations promotionnelles		6,50 €
Tarif solidaire Pour l'achat de places par un spectateur dans une démarche solidaire de redistribution	6 €	6,50 €
Tarif unique Valable uniquement sur les spectacles portant la mention « <u>tarif unique</u> »	6 €	6,50 €
Forfait tribu Valable uniquement sur les spectacles portant la mention « <u>forfait tribu</u> » Pour les adultes (2 maximum par forfait) et les (petits-)enfants, jusqu'à 15 ans inclus, d'une même tribu	22 €	23 €

FESTIVAL ZONE DE TURBULENCES	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Tarif unique		6 €
Tarif spécifique 1 Quai/CNDC/Chabada		9 €
Tarif spécifique 2 Quai/CNDC		12 €
Pass festival Pour l'achat de 3 spectacles du festival		15 €

CINEMA	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Tarif unique	4 €	4 €
Pass cinéma Pour l'achat de 3 séances de la Nuit du cinéma	10 €	10 €

STAGES	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Le tarif d'un stage est lié à sa durée, au nombre d'intervenants et au niveau visé. La participation à un stage ouvre le droit au tarif réduit sur le spectacle lié au stage		
Atelier de pratique		6 €
Stage tarif A	20 €	20 €
Stage tarif B	30 €	30 €
Stage tarif C	50 €	50 €
Stage tarif D	60 €	60 €
Stage tarif E	75 €	80 €

TARIFS ADHERENTS

FORMULES D'ADHESION	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Carte d'adhésion Bartholéméen.ne	16 €	16 €
Carte d'adhésion Hors commune	22 €	22 €
VIII SPECTACLES	VI	VI
Tarif plein adhérent Aucune réduction	10 €	10 €
Tarif réduit adhérent -18 ans, étudiant -26 ans, allocataire de minima sociaux (RSA, AAH, ASPA, ASS...), demandeur d'emploi, intermittent du spectacle, famille nombreuse (avec enfants encore à charge)	4 €	5 €

ABONNEMENT ETUDIANT	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Abonnement étudiant 4 spectacles		20 €

TARIFS STRUCTURES

SPECTACLES Sur réservation par des structures. Devis modifiable jusqu'à 30 jours avant le spectacle puis facturation au réel, dans la limite de 3 absents maximum	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Tarif établissement scolaire bartholéméen Gratuité pour la première venue au spectacle de la saison, 2€ / élève pour les spectacles suivants 3 à 6 accompagnateurs gratuits (selon niveau : maternel ou élémentaire)	0 € 2 €	0 € 2 €
Tarif établissement scolaire hors-commune 3 à 6 accompagnateurs gratuits (selon niveau : maternel ou élémentaire)	6,50 €	6,50 €
Tarif réduit autre structure -18 ans, étudiants - 26 ans, personnes en situation de handicap ou d'exclusion 3 à 6 accompagnateurs gratuits (selon composition du groupe)	6 €	6,50 €
Tarif plein autre structure 3 à 6 accompagnateurs gratuits (selon composition du groupe)	10 €	10 €

BONS D'ACHAT

BONS D'ACHAT A VALEUR PREDETERMINEE Les bons d'achats sont des instruments de paiement valables sur la saison en cours	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Bon d'achat 10 €	10 €	10 €
Bon d'achat 20 €	20 €	20 €
Bon d'achat 50 €	50 €	50 €

ACTIONS CULTURELLES

PARCOURS OU S'INSCRIRE Sur réservation par des structures. Chaque action fait l'objet d'une convention individuelle (les règlements ne sont pas encaissés via la régie de recette)	Saison 2023/2024	Saison 2024/2025
Tarif établissement inscrit dans un parcours Jumelage Tarif par enfant participant à l'action	5 €	6 €
Tarif établissement inscrit dans un parcours Immersion Tarif par enfant participant à l'action	15 €	16 €

Intervention de Mme Marie-Thérèse BURR pour demande d'éclaircissement (00h35'25'')

Intervention de M. Stéphane VRILLON pour information (00h36'35'')

Intervention de Mme Marie-Thérèse BURR pour information (00h37'20'')

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 25 voix pour et 3 abstentions (Mme BURR, M. PAPIN, M. VRILLON).

IX - CULTURE - TARIFS - LOCATION DU THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV) 2024 / 2025

(Rapporteur : Mme GABORIAU)

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou propose occasionnellement la salle du THV à la location.

Le tarif d'une journée du Théâtre en Ordre de Marche (TOM) a été réévalué en 2023 suite à la hausse des prix de l'énergie et du point d'indice. De 1 000€ HT, il est passé à 1 200€ HT la journée, soit 1 440 € TTC.

La location du THV et du hall de la mairie doit faire l'objet d'une demande écrite à l'attention de M. le Maire. Les espaces ne sont loués qu'en fonction de leur disponibilité.

Les tarifs appliqués prévoient la mise à disposition du théâtre en ordre de marche avec le personnel minimum nécessaire : 1 agent d'accueil / 1 agent de sécurité lors des représentations.

A ces tarifs s'ajoutent les coûts du personnel technique intermittent embauché spécifiquement et d'un agent SSIAP (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes).

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 13 mai 2024 ;

Considérant que la collectivité souhaite accompagner la vie associative d'une part et permettre la location du THV d'autre part ;

Je vous propose d'adopter les tarifs de locations du THV comme suit, à compter du 01/09/2024 :

NB : Il est rappelé que le tarif d'une journée du Théâtre en Ordre de Marche (TOM) est estimé à 1 200€ HT, soit 1 440€ TTC. Ceci constitue donc le tarif « de base » sur lequel s'appliquent des réductions qui sont autant de conditions d'accès privilégié au THV en fonction de la nature de l'accueil. Ainsi, la gratuité n'est accordée que lorsque des enfants ou jeunes se produisent sur scène (spectacles de fin d'année des écoles, de classes ou d'associations de pratique artistique bartholoméennes).

COÛT DE LOCATION :

Location Hall + THV TTC *	2023/2024	2024/2025
Etablissements scolaires et associations culturelles et humanitaires de la commune		
Etablissements scolaires primaires (projet conçu par, pour et avec les élèves)		
1 ^{re} location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 425€)	Mise à disposition GRATUITE + 12h de régie offertes (soit 425€)
Locations suivantes	360 € (soit - 75%)	360 € (soit - 75%)
Associations culturelles subventionnées (pratique artistique : théâtre, musique et danse) Etablissement scolaires publics du secondaire		
1 ^{re} location de la saison	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 140€)	Mise à disposition GRATUITE + 4h de régie offertes (soit 140€)
Locations suivantes	360 € (soit - 75%)	360 € (soit - 75%)
Autres associations culturelles et humanitaires Autres établissements et associations scolaires de la Commune		
Tarif préférentiel	360 € (soit -75%)	360 € (soit -75%)
Autres associations communales et structures hors commune		
Etablissements scolaires et associations humanitaires	720 € (soit - 50%)	720 € (soit - 50%)
Associations culturelles amateurs (cie de théâtre, école de danse, chorale...)	936 € (soit - 35%)	936 € (soit - 35%)
Autres organismes ou associations (production, Cie professionnelles, CE, entreprises)	1 440 €	1 440 €
Rémunération des Intermittents supplémentaires		
Les 7 premières heures/jour	32,50€	32,50€
Les heures suivantes	39,50€	39,50€

* **Répétitions et jours consécutifs** : Un abattement de 50% est appliqué sur les jours de répétition et les jours consécutifs

Intervention de M. Richard PAPIN pour demande d'éclaircissement (00h38'50")

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 25 voix pour et 3 abstentions Mme BURR, M. PAPIN, M. VRILLON.

X - CULTURE - SUBVENTIONS - THÉÂTRE DE L'HÔTEL DE VILLE (THV) - DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC), REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DÉPARTEMENT DU MAINE-ET-LOIRE
(Rapporteur : Mme GABORIAU)

La ville de Saint-Barthélemy-d'Anjou propose, par le biais du THV, un projet de politique culturelle ambitieux comprenant de la diffusion, du soutien à la création et de la médiation auprès des publics.

Cette politique culturelle est reconnue et peut être soutenue financièrement par des dispositifs de l'Etat, la Région des Pays de la Loire et le Département du Maine-et-Loire.

Le conseil délibère :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture du 13 mai 2024 ;

Considérant que le projet artistique et culturel du THV peut être soutenu par des financements de l'Etat, la Région des Pays de la Loire et le Département du Maine-et-Loire ;

Je vous propose de solliciter le Département de Maine-et-Loire, la Région des Pays de la Loire et la Direction des Affaires Culturelles des Pays de la Loire (DRAC) pour obtenir des subventions afin de soutenir la politique culturelle menée par le Théâtre de l'Hôtel de Ville.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de permettre les avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé et la durée hebdomadaire de service.

Une mise à jour du tableau des emplois permanents est nécessaire afin de permettre :

- le recrutement de deux agents sur un grade inférieur aux agents précédemment en poste
- les avancements de grade en 2024
- la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours

La suppression des emplois sera présentée ultérieurement.

Le conseil délibère

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 ;

Je vous propose de modifier le tableau des emplois permanents dans les conditions suivantes :

GRADE	FONCTION	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET	MOTIF
Adjoint technique	Agent de voirie	Temps complet	01/06/2024	Recrutement sur un grade inférieur
Adjoint technique	Electricien	Temps complet	01/07/2024	
Rédacteur	Gestionnaire RH	Temps complet	01/06/2024	Promotion interne
Rédacteur principal de 2 ^e classe	Chargée de médiation culturelle	Temps complet	01/07/2024	Avancement de grade
Animateur principal de 2 ^e classe	Responsable service animation	Temps complet	01/07/2024	
Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	Responsable informatique	Temps complet	01/07/2024	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Agent d'entretien et de restauration	Temps complet	01/07/2024	

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - RESSOURCES HUMAINES - TABLEAU DES EFFECTIFS - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de faire face à certains besoins ponctuels, la commune peut ainsi renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité, conformément aux dispositions de l'article L332-23 2° du Code général de la fonction publique.

De juin à août en particulier, les services communaux doivent faire face à un surcroît de travail liés à l'ouverture des bassins extérieurs du centre aquatique ainsi qu'à des tâches complémentaires liées à cette période de l'année, des emplois saisonniers sont donc nécessaires.

Le conseil délibère :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2 ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de certains services pour répondre à des besoins saisonniers ;

Je vous propose de créer les emplois non permanents pour les besoins des services suivants :

Service entretien - nettoyage :

- 1 poste d'adjoint technique à 28/35^e (IB 367), pour l'entretien des locaux du 22 juillet 2024 au 31 août 2024

Pôle espaces publics :

- 1 poste d'adjoint technique (IB 367) à temps complet du 3 juin 2024 au 31 août 2024, vu l'augmentation des surfaces à entretenir par les espaces verts de la commune pendant la saison estivale. Ce poste sera partagé avec le centre aquatique pour l'entretien des bassins et de leurs abords.

Centre aquatique :

Pour assurer le bon fonctionnement du centre aquatique pendant la période estivale :

Grades	Temps de travail	Nombre	Métier	IB	Durée
Éducateur des APS	Temps complet	1	Maître-nageur sauveteur	415	01/07/2024 - 01/09/2024
Éducateur des APS	Temps complet	1	Maître-nageur sauveteur	415	22/07/2024 - 26/07/2024
Opérateur qualifié des APS	26.90/35 ^e	1	Surveillance	387	01/07/2024 - 01/09/2024
Opérateur qualifié des APS	27.84/35 ^e	1	Surveillance	387	01/07/2024 - 01/09/2024
Opérateur qualifié des APS	28.77/35 ^e	1	Surveillance	387	01/07/2024 - 01/09/2024
Opérateur qualifié des APS	25.77/35 ^e	1	Surveillance	387	01/07/2024 - 01/09/2024
Opérateur qualifié des APS	15.44/35 ^e	1	Surveillance	387	01/07/2024 - 01/09/2024
Opérateur qualifié des APS	16.46/35 ^e	1	Surveillance	387	01/07/2024 - 01/09/2024
Adjoint administratif	25.54/35 ^e	1	Accueil	367	01/07/2024 - 01/09/2024
Adjoint technique	19.68/35 ^e	1	Entretien des locaux/caisse	367	05/08/2024 - 01/09/2024
Adjoint technique	27.21/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	01/07/2024 - 01/09/2024
Adjoint technique	28.12/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	01/07/2024 - 01/09/2024
Adjoint technique	28.21/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	01/07/2024 - 01/09/2024
Adjoint technique	27.21/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	01/07/2024 - 01/09/2024
Adjoint technique	26.48/35 ^e	1	Entretien des locaux	367	01/07/2024 - 01/09/2024

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - RESSOURCES HUMAINES - ACTION SOCIALE - PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE POUR LES AGENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

La commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou mène une politique d'action sociale au bénéfice des agents communaux. Elle adhère au COS-CNAS pour que ceux-ci puissent accéder aux différentes aides financières qui portent sur les besoins de la vie quotidienne, les enfants, la solidarité, les vacances, l'accès à la culture et au sport, dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles.

Pour compléter ce dispositif, une aide financière est versée aux agents municipaux qui n'habitent pas la commune lorsque ceux-ci sont contraints, pour des raisons d'ordre pratique et pour s'assurer un bon équilibre entre leur organisation personnelle et leur vie professionnelle, d'inscrire leurs enfants dans certains de nos services municipaux. La participation financière de la commune sera basée sur le quotient familial des intéressés, qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Il est proposé de poursuivre cette politique d'action sociale sur la base des tarifs 2024 / 2025 réactualisés.

Le conseil délibère :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L731-1 à L731-4 du Code général de la fonction publique ;

Considérant la volonté de poursuivre la politique d'action sociale au bénéfice du personnel communal, à travers notamment le dispositif d'aide financière aux agents inscrivant leurs enfants dans certains de nos services ;

Considérant les nouveaux tarifs du secteur enfance sur 2024 / 2025 adoptés en conseil municipal le 26 mars 2024, après avis de la commission Education-Enfance du 11 mars 2024 ;

Je vous propose de fixer la participation financière de la commune aux agents communaux comme suit, à compter du 8 juillet 2024 :

Restauration scolaire

Quotient familial		2024 / 2025
A	0 à 400	4,43 €
B	401 à 600	3,21 €
C	601 à 800	2,00 €
D	801 à 1050	1,02 €
E	1051 à 1300	0,30 €
F	> 1300	0,29 €

Tout repas non commandé est majoré de 1,20€.

En cas d'absence de l'enfant, la première journée d'absence est une journée de carence (repas facturé).

Sur présentation d'un justificatif, pas de facturation des repas suivants.

Etude

Deux modes de facturation sont proposés :

- A l'unité : réservation et paiement pour chaque jour où l'agent vient à l'étude
- Au forfait : paiement d'un forfait mensuel (10 mois)

Quotient familial		2024 / 2025	
		Unité (1h)	Forfait mensuel (4 jours)
A	0 à 400	1,07 €	12,98 €
B	401 à 600	0,89 €	10,66 €
C	601 à 800	0,50 €	6,06 €
D	801 à 1050	0,23 €	1,72 €
E	1051 à 1300	0,15 €	1,66 €
F	> 1300	0,03 €	0,28 €

Accueil périscolaire

Le service est facturé à l'unité d'accueil.

Une unité d'accueil représente 30 minutes, sauf la dernière unité de la journée qui représente 45 minutes (de 17h45 à 18h30).

En cas de dépassement horaire, un forfait de 5€ est facturé.

Quotient familial		2024 / 2025
A	0 à 400	1,06 €
B	401 à 600	0,86 €
C	601 à 800	0,50 €
D	801 à 1050	0,23 €
E	1051 à 1300	0,15 €
F	> 1300	0,03 €

Temps d'Activités Périscolaires TAP (forfait annuel)

Quotient familial		2024 / 2025
A	0 à 400	31,80 €
B	401 à 600	26,00 €
C	601 à 800	19,90 €
D	801 à 1050	13,90 €
E	1051 à 1300	14,40 €
F	> 1300	8,40 €

Accueil de loisirs

Quotient familial		2024 / 2025	
		Mercredis	Vacances
A	0 à 400	3,10 €	3,64 €
B	401 à 600	1,35 €	1,49 €
C	601 à 800	8,91 €	10,68 €
D	801 à 1050	7,38 €	9,12 €
E	1051 à 1300	6,89 €	8,01 €
F	> 1300	6,41 €	6,89 €

Pour l'ensemble des tarifs proposés, tout agent avec une famille de 3 enfants utilisant l'un ou l'autre des services bénéficie d'une réduction de 10% des tarifs.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

La liste des arrêtés est présentée et n'apporte aucune remarque.

Questions posées par les minorités :

0h44'30" question de EH sur les chiffres sur la sécurité de la commune.

0h45'15" question de EH sur la demande des commerçants pour une circulation partielle pendant les travaux.

0h45'30" réponse de M. Stéphane LEFEBVRE

0h46'55" question de EH sur le projet du site de la Barbotière.

0h47'15" réponse de M. Stéphane LEFEBVRE

0h49'00" demande de M. Richard PAPIN

0h50'50" réponse de M. Thierry TASTARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

PV DU 30 MAI 2024 :

Le 25/06/2024 : Approuvé à la majorité par 25 voix pour, 3 contre : Mme HERSANT (secrétaire de séance), M. BIGNONET et M. DANIEL

Dominique BREJEON,
Maire.

Nathalie HERSANT,
Secrétaire de séance.

